




<b>Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement.</b>
--	--

<p>N°2020_A10</p> 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le code de la route ; Vu le code de la voirie routière ; Vu la demande de Mr ESPAGNET Wilfred qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au n°2 rue de la salette 81490 Boissezon ; Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;</p>
	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE :</b></p> <p><b>Article 1<sup>er</sup> :</b> Les 22 et 23 février 2020, Mr ESPAGNET Wilfred est autorisé à occuper temporairement le domaine public au n°2 rue de la salette 81490 Boissezon de 8h00 à 19h00 ;</p> <p><b>Article 2 :</b> La signalisation sera mise en place par le permissionnaire ;</p> <p><b>Article 3 :</b> Mr ESPAGNET Wilfred occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.</p> <p><b>Article 4 :</b> Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boissezon,</p> <p><b>Article 5 :</b> M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Notification sera faite à l'intéressée.</p> <p><b>Article 6. :</b> Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.</p> <p>Fait à Boissezon., le 11 février 2020</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"><div style="text-align: center;"></div><div style="text-align: right;"> Le Maire, CABROL Jacqueline</div></div>